

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-208-2026

REGLEMENTATION ACCÈS

SÉCURISATION ACCÈS HABITATIONS
RUE JEAN-HENRI FABRE

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant que l'incendie en date de juillet 2024 a fragilisé les supports des habitations n°22,24,26 et 28 de la rue Jean Henri Fabre,

Considérant que cette situation représente un réel danger pour les passants utilisant le trottoir longeant ces habitations,

Considérant que des intrusions ont lieu dans ces habitations fragilisées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès aux habitations incendiées numérotées 22,24,26 et 28 de la rue Jean Henri Fabre est interdite à toutes personnes non autorisées.

Article 2 : L'utilisation du trottoir longeant ces mêmes habitations est également prohibé.

Article 3 : La mise en place de barrières Vauban délimitant un périmètre de sécurité et neutralisant le trottoir sera réalisée par les services du Centre Technique Municipal.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 octobre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire 05 OCT. 2026
Michel RONFARD

